



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
Affaire traitée par Madame Sandra NEVEJANS
Le Pôle Administratif : CR

Décision n° 2026- 139

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260619-2026-139-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES PORTES À ENROULEMENT DU PARKING DE LA REPUBLIQUE À LENS,

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22
mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026, portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son
article R2122-8,

Considérant la nécessité de s'assurer de la fiabilité des
portes à enroulement, situé parking de la République à
Lens, il y a lieu de conclure un contrat de maintenance,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du contrat relatif à la maintenance des portes à enroulement situé parking de la République avec la société PORTALP dont le siège social se situe 4 rue des Charpentiers – DOMONT (95330)

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire annuel des prestations s'élève à 2 009,40 € HT.

ARTICLE 3 :Le contrat fixe en son annexe les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières comme suit :

- Identification de portes : Parking République
- Type de contrat : contrat Maintenance d'Equipements Techniques (MET) : dépannage 5j/7 du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 : Le contrat est conclu pour une durée de 3 années civile, soit du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2028..

.../

ARTICLE 5 : Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 19 juin 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,



Jean-Pierre HANON